

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Accueils de loisirs péri et extrascolaires - Modification du règlement intérieur

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global, la Ville organise l'accueil des enfants de 3 à 14 ans sur les temps périscolaires, avant et après la classe, et extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances.

En application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, elle souhaite définir de la manière suivante dans son règlement intérieur l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires :

- un temps d'accueil périscolaire sera proposé dans toutes les écoles publiques dijonnaises de 16h05 à 16h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; les enfants pourront fréquenter ce service gratuit sur inscription préalable et pourront bénéficier d'une offre éducative adaptée ;

- un dispositif de garde sera mis en place dans toutes les écoles publiques dijonnaises le mercredi après la classe jusqu'à 12h30 ; la séance sera facturée au tarif forfaitaire d'un euro, à l'instar de la tarification du même dispositif déjà proposé dans certaines écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredi ;

- le mercredi, les enfants pourront déjeuner et être accueillis pour l'après-midi dans un accueil de loisirs extrascolaire sur inscription préalable ; la Ville proposera dans ce cadre un service de transport des enfants de leur école vers l'accueil de loisirs de secteur, en application de la carte de sectorisation jointe au règlement intérieur ; le règlement intérieur fixe les priorités d'inscription en accueil de loisirs extrascolaires pour les mercredis et pour les vacances scolaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- adopter les modalités d'organisation des temps périscolaires et extrascolaires dans les conditions proposées;

2- approuver le projet de nouveau règlement intérieur, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- m'autoriser à arrêter le règlement intérieur définitif

4 - décider que le tarif pour une garde le mercredi après la classe jusqu'à 12h30 est fixé à 1€.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 46

abstentions : 7